

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1017_AL_RD38_DESNES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 19 Septembre 2022 par laquelle M. Jean Louis Eugène MICHELIN, demeurant 9 Rue Denis MIGNEROT, représenté par la société A.B.C.D., sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 38, au droit de la parcelle cadastrée B n° 869, située au 11 Rue Denis MIGNEROT - Commune de DESNES, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux approuvé le 12 Septembre 2022,
- VU la consultation du Maire en date du 27 Septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 Septembre 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points E-F-D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA-SUR-SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 27 Septembre 2022

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : M. MICHELIN pour attribution
A.B.C.D. pour information
La commune de DESNES pour informations
L'ARD pour classement

COURRIER ARRIVÉ LE :
 16 SEP. 2022
 ARD LONS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
 LONS LE SAUNIER
 4 Route de Chilly
 39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 14 septembre 2022

Nos Réf. : JDI/14566

Descriptif de l'affaire : Commune de DESNES

Parcelle cadastrée section 000 B n° 772 869.

1°) Division de ces parcelles par une ligne pour 12 points dans le but de séparer les deux maison et créer un accès

2°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains AC n°861, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Opération réalisée par deux interventions sur le terrain : Recherche des limites existantes réalisée par un technicien géomètre ET rendez-vous contradictoire mené par le Géomètre Expert avec les propriétaires convoqués, consistant à lire les actes de propriétés, écouter les dires et propositions, expliquer la procédure de bornage et mettre en place les limites de votre projet (aide à la décision, conseils pratiques et juridiques)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Jean Louis Eugene MICHELIN, sise commune de DESNES, "9 RUE DENIS MIGNEROT", Section 000 B n° 772, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **E-F-D**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
 Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
 Route de Lyon - 39570
 Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
 17 Avenue Lucien Febvre - 39160
 Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
 102 Route de Chalon - 71270
 Tél: 03 85 76 60 89

DOLE (Bureau secondaire)
 39 Boulevard Wilson - 39100
 Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
 13 rue des buis - 25410
 Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
 700 Rue des platères - 01560
 Tél: 04 74 24 72 80



PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

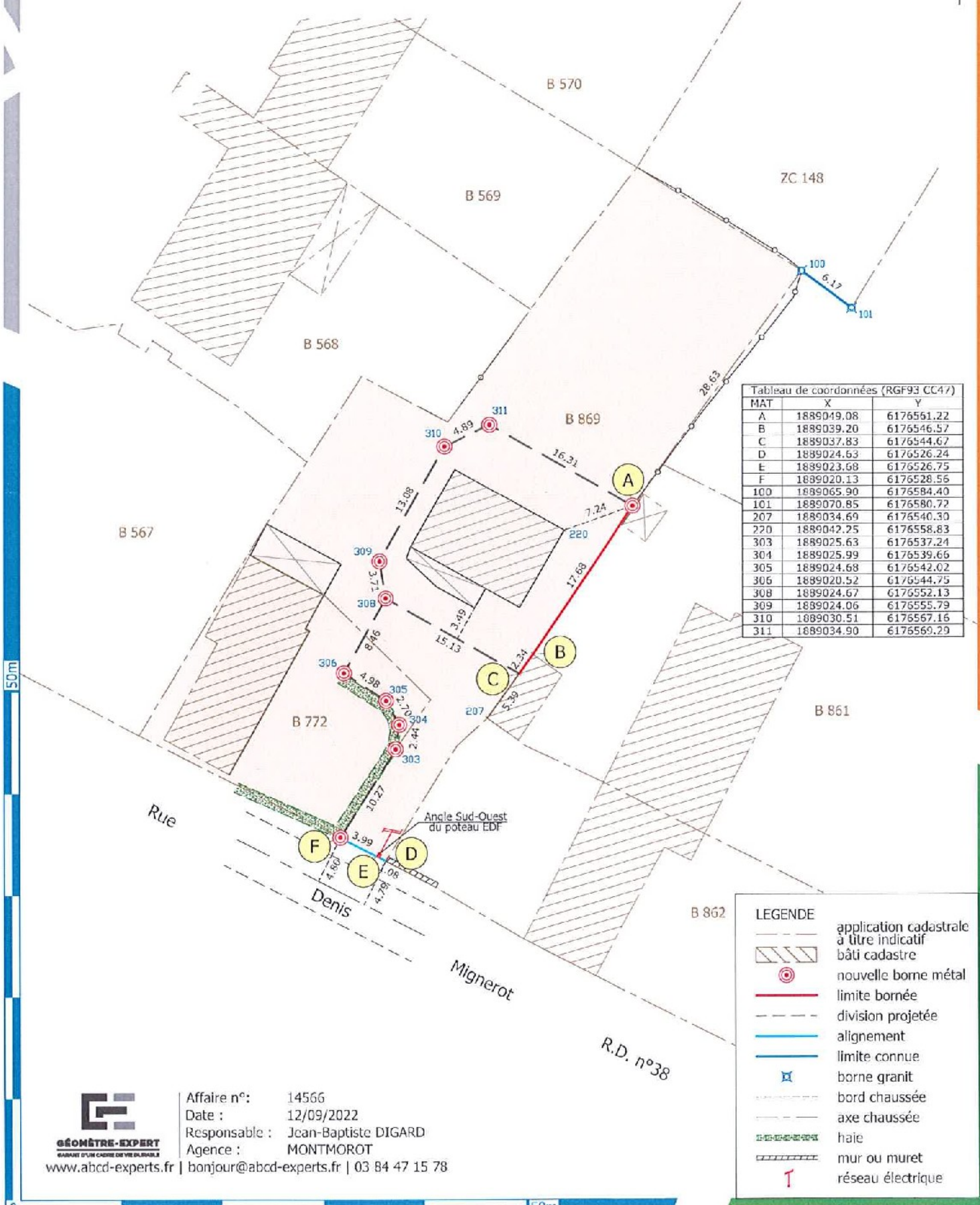


Tableau de coordonnées (RGF93 CC47)

MAT	X	Y
A	1889049.08	6176561.22
B	1889039.20	6176546.57
C	1889037.83	6176544.67
D	1889024.63	6176526.24
E	1889023.68	6176526.75
F	1889020.13	6176528.55
100	1889065.90	6176584.40
101	1889070.85	6176580.72
207	1889034.69	6176540.30
220	1889042.25	6176558.83
303	1889025.63	6176537.24
304	1889025.99	6176539.66
305	1889024.68	6176542.02
306	1889020.52	6176544.75
308	1889024.67	6176552.13
309	1889024.06	6176555.79
310	1889030.51	6176567.16
311	1889034.90	6176569.29

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne granit
- bord chaussée
- axe chaussée
- haie
- mur ou muret
- réseau électrique

GÉOMÈTRE-EXPERT
 SARL AYANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 14566
 Date : 12/09/2022
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : MONTMOROT

50m

50m